



CABINET SEGINE
Agence Lafayette
83 rue de la Fayette
75009 PARIS

PROPOSITION D'INTERVENTION

Devis N° 2016/02/17976

A Bois Colombes, le 07/12/2016

Madame Claudine SEBAG,

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à TRAPEZE et vous prions de trouver ci-dessous les modalités de notre proposition d'intervention.

Espérant que notre proposition recevra votre agrément, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Lieu : **Résidence La Lorraine - 138/140 rue de Crimée - 75019 PARIS**

Concerne : **TRAVAUX DE MACONNERIE**

Travaux à effectuer : **Reprise des désordres de maçonnerie purgée au niveau de la façade, côté entrée d'immeuble, du RDC au 6ème étage.**

Dossier suivi par : **Kossi Agblewode 06 63 23 77 27**

Fax : 01 47 90 72 70



N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	DEMARRAGE ET MISE EN PLACE				
1.1	Démarrage et mise en place du chantier <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement équipe compagnons confirmés aux travaux d'accès difficiles • Affichage et mise en protection des accès et des parties communes • Mise en place des moyens de protection en toiture et au sol (bachage au sol..) • Mise en place d'un passage piétons à l' entrée de l'immeuble • Mise en place des amarrages en toiture pour descentes sur corde. • Port EPI + 2 cordes de travail 200.00 ml <p>A la charge des copropriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des balcon, protection des végétaux et mobiliers • Mise à disposition des accès immeuble, toiture terrasse et jardin • Mise à disposition d'un point d'eau et d'électricité 	ens	1,000	724,50	724,50
	DEMARRAGE ET MISE EN PLACE				724,50
2	REPRISE DES ECLATS DE MACONNERIE PURGES AU NIVEAU DES FACADES ET PIGNONS				
	Localisation <ul style="list-style-type: none"> • Façade côté entrée d'immeuble les éclats de maçonnerie au des relevés et des dessous de balcons du 1er au dernier étage • Façade côté parking reprise des éclats et fissures en recherche • Reprise des éclats au niveau des murs pignon gauche et droite 				
2.1	Préparation d'usage et reprise des désordres de maçonnerie purgés au niveau des façade côté entrée, côté parking et des 2 murs pignon. <ul style="list-style-type: none"> • Purge complémentaire et brossage des supports à traiter • Passivation des aciers • Etablissement d'un coffrage renfort en ferrailage si nécessaire • Reprise des désordres de maçonnerie purgée au mortier fibré à base de résine type NANOCRETE de chez BASF • Décoffrage y compris finition aspects identique 	J	10,000	980,00	9 800,00
2.2	Mise en peinture par panneautage des zones traitées <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des zones par de la bande adhésif • Mise en peinture 2 couches de finition teinte similaire à l'existant 	J	3,000	980,00	2 940,00
2.3	NANOCRETE R2 20KG	U	12,000	45,32	543,84

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2.4	MASTERSEAL 300 MC ENDUIT DE PROTECTION CONTRE LA CORROSION 2KG	U	1,000	27,24	27,24
2.5	MURFILL WP Base P à teinter 15kg voir teinte	U	2,000	176,33	352,66
2.6	Ensemble petites fournitures	ens	1,000	125,00	125,00
REPRISE DES ECLATS DE MACONNERIE PURGES AU NIVEAU DES FACADES ET PIGNONS					13 788,74
3	NETTOYAGE ET EVACUATION				
3.1	Nettoyage et repli				
	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du chantier • Dépose des installations y compris évacuation du chantier 	ens	1,000	636,17	636,17
NETTOYAGE ET EVACUATION					636,17

Montant H.T.	15 149,41 €
T.V.A. à 10,00	<u>1 514,94 €</u>

Montant T.T.C.	16 664,35 €
----------------	-------------

La validation de ce devis est soumise aux conditions générales figurant ci-après. Le client accepte les conditions générales par la signature du présent devis.

Cachet de l'entreprise et signature avec la mention "Bon pour accord"



Nota important :

Intervention réalisable sous réserve d'accès et/ou d'ancrages structurels jugés indestructibles.
S'il y a lieu, une zone de sécurité au sol matérialisée par un balisage est mise en place par nos soins lors de l'intervention donnant sur rue ou chemin passant.

En cas de traitement d'infiltration,

Si Trapeze garantit les techniques et les matériaux mis en œuvre, sa responsabilité en cas de persistance des infiltrations se limite à la zone traitée et définie dans le présent devis.

Tout fractionnement de notre prestation fera l'objet d'un supplément financier

Conditions de règlement :

30 jours net + acompte 50% à la commande

Délai et durée d'intervention :

Délai : dix (10) jours maximum, selon planning défini lors de l'accord définitif.

Validité de l'offre :

Cette proposition commerciale est valable 90 jours

Assurance:

TRAPEZE a souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance GENERALI une assurance Responsabilité Civile Générale et Décennale sous le n° AM366331 qui couvre intégralement sa responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.



Conditions Générales de Vente 2015 :

Article 1 - Objet, Application et portée des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises ou adressées à tout CLIENT en vue de lui permettre de passer commande. En conséquence, par sa commande, le CLIENT adhère pleinement et sans réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document émanant de TRAPEZE, tels que les prospectus ou les catalogues. Sauf acceptation écrite de TRAPEZE, les présentes Conditions Générales prévalent également sur toutes autres éventuelles conditions générales ou particulières d'achat du CLIENT qui demeureront inopposables à TRAPEZE et à l'application desquelles le CLIENT consent expressément à renoncer. L'ensemble Conditions Générales et devis (ce dernier constituant les Conditions Particulières du marché) forme le contrat entre le CLIENT et TRAPEZE.

Article 2 - Devis

Notre proposition est valable pendant un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission du devis. Toute modification apportée par le CLIENT au devis donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis qui, le cas échéant, seul liera le CLIENT et TRAPEZE.

Article 3 - Clause de réserve de propriété

L'exécution de la prestation des services peut nécessiter l'installation ou la mise à disposition de matériels ou d'équipements divers, définis, le cas échéant, par le devis. Ces matériels ou équipements demeurent la propriété exclusive de TRAPEZE qui ne devra subir aucune entrave pour les récupérer au terme de son intervention. De même, l'exécution de la prestation de service peut nécessiter l'élaboration et la mise à disposition par TRAPEZE de documents techniques. Ces documents techniques demeurent la propriété personnelle et exclusive de TRAPEZE. Ils devront lui être restitués par le CLIENT en fin d'intervention. Enfin, en cas de vente dudit matériel ou d'un équipement quelconque par TRAPEZE au CLIENT, le transfert de propriété est expressément subordonné au paiement de l'intégralité de son prix nonobstant tout acompte versé ou livraison effectuée. Durant la période s'étendant de la livraison au paiement intégral, le CLIENT peut être tenu responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de la destruction du matériel ou de l'équipement vendu s'il est établi qu'il n'y a pas apporté tous les soins d'un bon père de famille.

Article 4 - Modalités d'exécution du chantier

- 4.1 - L'intervention de TRAPEZE sera planifiée après réception du devis dûment signé par le CLIENT et contenant la mention « Bon pour accord ».
- 4.2 - Un plan de prévention sera rédigé pour les travaux d'une durée prévisible supérieure à 400 (quatre cents) heures ou lorsque ceux-ci sont réputés dangereux (Décret n°92-158 du 20 février 1992). Les travaux ne pourront débuter qu'après accomplissement de ces formalités.
- 4.3 - Le CLIENT proposera, s'il en a la possibilité, de mettre à disposition de TRAPEZE un local technique fermant à clef. Les consommations d'eau et d'électricité sont fournies gratuitement par le CLIENT pour l'exécution de la prestation. Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur.

Article 5 - Modalités de réception du chantier

Lors de la réception du chantier, le CLIENT est invité à signer la fiche de chantier. La signature sans réserve de la fiche de chantier vaut approbation complète par le CLIENT des travaux réalisés par TRAPEZE. En cas de signature de la fiche de chantier avec la mention « réserve(s) » ou « réclamation(s) », ces dernières devront impérativement être formulées dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de réception du chantier ou être portées immédiatement sur la fiche de chantier. À l'issue de ce délai, les prestations réalisées seront considérées comme définitivement acceptées.

Article 6 - Assurance & Responsabilité

- 6.1 - TRAPEZE a souscrit auprès de l'assureur GENERALI un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Responsabilité Décennale (contrat n° AM 366 331).
- 6.2 - Tout dommage subi par LE CLIENT devra être signalé dans un délai de 24 heures à compter de sa réalisation, faute de quoi LE CLIENT s'interdit de rechercher la responsabilité réelle ou prétendue de TRAPEZE. Le CLIENT s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tout recours à l'encontre de TRAPEZE au-delà des garanties rappelées par le contrat d'assurance de TRAPEZE. En aucun cas, TRAPEZE ne pourra être tenu responsable des dommages qui auraient pour cause, directe ou indirecte, une défectuosité du matériel ou de tout support mis à disposition par le CLIENT.
- 6.3 - Les mesures de sécurité sont prises conformément aux dispositions légales en vigueur au jour du contrat.

Article 7 - Suspension, Résiliation & Annulation

- 7.1 - TRAPEZE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour intervenir dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la commande du client (devis signé portant la mention « Bon pour accord ») et selon la disponibilité de son planning.
- 7.2 - Les délais de prestations sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la prestation et ne donne pas droit à compensation, pénalités ou dédommagement.
- 7.3 - En cas de force majeure ou d'événements susceptibles de remettre en cause la sécurité de nos cordistes, les obligations contractuelles de TRAPEZE seront suspendues de plein droit, sans formalité et sa responsabilité dérogée.
- 7.4 - Seront facturés au CLIENT tous les déplacements de cordistes et le temps perdu du fait du retard de livraison ou d'un défaut de conformité des matériels et équipements fournis par le CLIENT.
- 7.5 - Tout chantier annulé par le CLIENT dans un délai inférieur à 48 heures de l'intervention sera dû à TRAPEZE à hauteur de 30% du montant total du contrat.
- 7.6 - Les propositions commerciales sont valables 90 jours. Au-delà, elles sont soumises à une actualisation de leur prix (voir 8.4).

Article 8 - Règlements & Tarifs

- 8.1 - Les tarifs du présent devis sont indiqués HT et TTC. Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de changement des lois fiscales et économiques sur le taux de TVA applicable. Les travaux la nuit (entre 20 heures le soir et 6 heures le matin), le dimanche et les jours fériés donnent lieu à une majoration de 100%. Les prix sont fixes et non révisables dès la date de signature du devis. Le prix ne comprend pas le coût de déplacement, la perte de temps en personnel et tous les frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre de la part du CLIENT. Ces frais sont facturés au CLIENT en sus du prix initial. Ils sont payables à la première demande de TRAPEZE. Les révisions de prix sont établies sur la base de l'indice INSEE du trimestre en cours.
- 8.2 - Sauf stipulation contraire sur le devis, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. En tout état de cause, les paiements reçus par TRAPEZE s'imputent en priorité aux prestations les plus anciennes.
- 8.3 - En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, la déchéance du terme. La société TRAPEZE sera ainsi en mesure de reprendre ses droits sur l'intégralité de sa créance déduction faite des acomptes qui auront déjà été versés.
- 8.4 - Indice et révision des prix : les révisions de prix sont établies sur la base de l'Indice du Coût du Travail (ICT) publié par l'INSEE (+1,2% au T1 2013).

Article 9 - Frais de recouvrement & indemnités de retard :

- 9.1 - Depuis le 1^{er} janvier 2013, pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard de TRAPEZE à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, TRAPEZE peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.
- 9.2 - Les pénalités de retard dues à TRAPEZE en cas de dépassement de la date de paiement s'élèvent au dernier taux de refinancement de la BCE plus 10% (soit 10,75% au 1^{er} janvier 2013).

Article 10 - Résiliation :

- 10.1 - Le contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties au contrat.
- 10.2 - Le contrat sera résilié sans aucune autre formalité après l'envoi au CLIENT d'une lettre de mise en demeure en cas :
 - a) de non-paiement, même partiel, d'une facture arrivée à échéance,
 - b) d'inexécution par le client d'une des clauses ou conditions du présent contrat,
 - c) de cessation d'activité ou d'exploitation,
 - d) de dissolution.
- 10.3 - Dans les cas rappelés au 10.2, le CLIENT devra alors verser à la société TRAPEZE, outre les sommes impayées au jour de la résiliation, une somme égale à celle qui aurait été exigible si le contrat avait duré jusqu'à son terme.
- 10.4 - L'indemnité de résiliation ainsi émise ne constitue pas une clause pénale au sens de l'article 1152 du Code Civil en ce qu'elle sanctionne uniquement la rupture du contrat et non son inexécution.

Article 11 Attribution de juridiction :

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties, relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de convention expresse soumise au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.